

## VALORISATION DES DÉCHETS

# Élagage / broyage : attention à la période de nidification des oiseaux !

Publié le 08 mars 2024



## Élagage responsable : Protégeons la biodiversité pendant la saison de nidification des oiseaux

Dans le cadre du dispositif de prêt des broyeurs, le service Valorisation des Déchets de Grand Lac attire votre attention sur les opérations d'élagage. Entre le 15 mars et le 31 juillet, il est fortement déconseillé de tailler les haies et les arbres, car c'est la pleine période de nidification des oiseaux. Cette recommandation vise à préserver la biodiversité et à respecter les lois en vigueur.

### Les enjeux de la période de nidification

La période entre le 15 mars et le 31 juillet correspond à une phase cruciale pour de nombreuses espèces d'oiseaux qui construisent et protègent leurs nids. Selon l'article L411-1 du Code de l'Environnement, certaines espèces sont protégées, et détruire leur nid constitue un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (art. L415-3).

### Avant d'élaguer ou d'abattre un arbre

**Il est impératif de vérifier la présence éventuelle d'un nid avant d'entreprendre des travaux d'élagage**

<https://grand-lac.fr/information/actualites/elagage-broyage-attention-a-la-periode-de-nidification-des-oiseaux-25055?>

e ou d'abattage. Si un nid est repéré, il est recommandé d'attendre l'envol des jeunes avant de procéder aux travaux. Cette démarche simple permet de préserver la vie des oiseaux tout en respectant la législation environnementale.

## En cas d'accident

En cas d'accident où un nid tombe, il est possible de le replacer à moins de 10 m de sa position initiale, afin que les parents puissent le retrouver. Si cela n'est pas réalisable, la nichée doit être rapatriée en centre de soins spécialisé, tel que "**Le Tétrás Libre** (<https://www.csfs-paysdesavoie.org/nous-contacter/>)", pour assurer leur survie.

## Ressources utiles

Retrouvez des conseils supplémentaires de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) sur [la taille des haies ici](https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/les-oiseaux-font-leur-nid-ne-taillez-pas-les-haies) et sur [le secours des oiseaux en détresse ici](https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/sos-biodiversite/faune-en-detresse). Ces ressources précieuses vous guideront vers des pratiques respectueuses de la nature.

Il est également bon de rappeler que la taille des arbres est plus appropriée entre novembre et février, période où la sève descend. Bien que l'élagage en dehors de la période printanière et estivale soit recommandé, cela n'empêche en aucun cas le broyage des branchages préalablement taillés.



**Pour rappel, la réservation gratuite d'un broyeur s'effectue directement au près de votre mairie. Retrouvez toutes les informations sur la gestion des végétaux ici** (<https://grand-lac.fr/au-quotidien/protection-de-lenvironnement/valorisation-des-dechets/les-dechets-vegetaux>).

**GRAND  
LAC**

**GRAND LAC  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.